

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt- trois le vendredi 24 novembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi 10 novembre 2023, s'est réuni en séance publique en mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique DELION, Maire de Rantigny

Etaient présents : Dominique DELION, Maire, Patrick DAVENNE, Bernadette FROGER, Nadine LOZANO, Quentin DELION, Catherine TAMPERE Adjoints au maire, Marie DUHAMEL, Sandrine DUFOUR, Laurence BOURGUIGNON, Sandra LEROY, Franck CALENDRIER, Sandra ELISABETH, Claudine DEALET, Christian PETIT, Denise ORGET, Ludovic VINET, Christine PORQUET Conseillers municipaux.

Etaient absents excusés : Christophe PECHEUR, Jean Marc FEVRIER (procuration à Marie DUHAMEL), Alexandre DUBAR, Sophie JUPIN, Djilllali AISSAOUI (procuration à Franck CALENDRIER), Benjamin PIRES.

le Maire procède à l'appel nominal des conseillers présents.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 7 juillet 2023 est approuvé :

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	17
Nombre de suffrages exprimés :	19

POUR 19

Claudine DEALET est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose aux élus d'ajouter un dossier à l'ordre du jour : l'adhésion au groupement de commandes concernant la fourniture et la pose de signalétique et mobilier en mobilité douce.
Les élus à l'unanimité acceptent cet ajout de dossier.

1/ ACQUISITION DE LA PARCELLE AH 114

Dans le cadre de la succession Tremblot de la Croix, suite à la proposition écrite qui nous a été faite par les héritières, la commune de RANTIGNY a l'opportunité d'acquérir la parcelle cadastrée AH 114, située à côté du parc municipal. Cette parcelle est grevée d'une servitude de passage au profit des parcelles AH 115, 116 et 117.

L'acquisition de cette parcelle permettra d'agrandir le parc municipal.

Le Maire propose de l'acquérir pour la somme de 170 000€ et de l'autoriser à signer toute pièce relative à cette affaire.

Le rapport est adopté

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	17
Votes contre	0

Abstention	0
Votes pour	19

Dominique DELION Maire, Patrick DAVENNE, Bernadette FROGER, Nadine LOZANO, Quentin DELION, Catherine TAMPERE Adjoints au maire, Marie DUHAMEL, Sandrine DUFOUR, Jean Marc FEVRIER (procuration à Marie DUHAMEL), Laurence BOURGUIGNON, Sandra LEROY, Franck CALENDRIER, Sandra ELISABETH, Djillali AISSAOUI (procuration à Franck CALENDRIER), Claudine DEALET, Christian PETIT, Denise ORGET, Ludovic VINET, Christine PORQUET Conseillers municipaux.

2/ RETROCESSION DE PARCELLES DU CLOS MORET DANS LE DOMAINE PUBLIC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que les espaces verts, réseaux divers et trottoirs, situés aux abords de la résidence locative sise rue Duvoir et rue Albaret, sont voués à être intégrés dans le patrimoine de la commune.

Considérant que cette résidence a été édifiée sur les terrains cadastrés section AE numéros 181,183, 184,185,186, et 369 que l'Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise et Aisne (EPFLO) a donné à bail emphytéotique à OISE HABITAT, pour une durée de 50 années aux termes d'un acte reçu le 18 avril 2018 par Maître ANTY, notaire associé à LIANCOURT.

Considérant que préalablement à la cession projetée au profit de la Commune, ledit bail fera l'objet d'une résiliation partielle, en vertu d'un avenant rédigé par le Notaire sus nommé ou tout autre notaire, modifiant l'assiette louée, par l'exclusion de celle-ci, des espaces collectifs susmentionnés.

Considérant qu'à la suite des travaux cadastraux effectués par le cabinet 49° NORD, Géomètres Experts à Creil, les biens devant être cédés à la commune, et désignés sur le plan ci-annexé, forment les parcelles nouvellement cadastrées section AE numéro 443 (98m²), 444 (56m²), 446 (37m²), et 447 (50m²), provenant de la division des parcelles cadastrées section AE numéro 369 et 439, cette dernière étant elle-même issue de la réunion des parcelles cadastrées section AE numéro 181, 183,184,185 et 186.

Le Maire propose :

D'accepter que l'EPFLO cède à la Commune, moyennant l'euro symbolique, les parcelles à usage d'espaces verts, réseaux divers et trottoirs attachées à la résidence le Clos Moret appartenant à OISE HABITAT, désignées sur le plan ci-annexé et cadastrées section AE numéros 443 (98m²), 444(56m²), 446 (37m²) et 447(50m²).

De l'autoriser à paraître à l'acte translatif de propriété correspondant qui sera reçu par Maître Axel ANTY, Notaire associé à Liancourt, ou tout autre notaire, et à signer tous actes, documents et conventions s'y rapportant.

Tout recours contentieux relatif à la présente délibération devra être porté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Le rapport est adopté

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	17
Votes contre	0
Abstention	0
Votes pour	19

Dominique DELION Maire, Patrick DAVENNE, Bernadette FROGER, Nadine LOZANO, Quentin DELION, Catherine TAMPERE Adjoints au maire, Marie DUHAMEL, Sandrine DUFOUR, Jean Marc FEVRIER (procuration à Marie DUHAMEL), Laurence BOURGUIGNON, Sandra LEROY, Franck CALENDRIER, Sandra ELISABETH, Djillali AISSAOUI (procuration à Franck CALENDRIER), Claudine DEALET, Christian PETIT, Denise ORGET, Ludovic VINET, Christine PORQUET Conseillers municipaux.

3/ CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Dans le cadre de la gestion du personnel des services techniques et afin de renforcer les équipes pour faire face à l'accroissement des espaces publics à entretenir, il convient de créer un poste d'adjoint technique. Le Maire propose de créer un poste d'adjoint technique à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le rapport est adopté

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	17
Votes contre	0
Abstention	0
Votes pour	19

Dominique DELION Maire, Patrick DAVENNE, Bernadette FROGER, Nadine LOZANO, Quentin DELION, Catherine TAMPERE Adjoints au maire, Marie DUHAMEL, Sandrine DUFOUR, Jean Marc FEVRIER (procuration à Marie DUHAMEL), Laurence BOURGUIGNON, Sandra LEROY, Franck CALENDRIER, Sandra ELISABETH, Djillali AISSAOUI (procuration à Franck CALENDRIER), Claudine DEALET, Christian PETIT, Denise ORGET, Ludovic VINET, Christine PORQUET Conseillers municipaux.

4/ PRIME POUVOIR D'ACHAT POUR LES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX

Lors de la conférence salariale de juin 2023, le Ministre de la Transformation et de la Fonction publiques avait annoncé la consécration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics dans un contexte d'inflation élevée.

Si cette prime était obligatoire pour les fonctions publiques d'État et hospitalières, le Gouvernement avait d'emblée indiqué qu'elle ne serait, en vertu du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, que facultative dans la fonction publique territoriale.

Après celui applicable aux fonctions publiques d'État et hospitalières, le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 consacre la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la fonction publique territoriale.

Il prévoit ainsi que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire et précise les conditions et modalités de versement de cette prime dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €

Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le décret du 31 octobre 2023 précité prévoit également que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent réunir trois conditions cumulatives, c'est-à-dire :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le décret indique enfin que le montant individuel de la prime est déterminé en fonction de la quotité de temps de travail et de la durée de l'emploi de l'agent public sur ladite période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Ainsi, les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent décider de consacrer par délibération le versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues par le décret précité.

Les collectivités territoriales et les établissements publics locaux ont seulement la liberté, d'une part, de déterminer des montants forfaitaires inférieurs à ceux prévus par le décret précité et, d'autre part, de décider du versement de la prime en une ou plusieurs fois avant le 30 juin 2024.

Compte tenu du contexte d'inflation et de la perte de pouvoir d'achat des agents publics, il est proposé à l'assemblée de consacrer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à tous les agents publics éligibles comme suit :

Les montants forfaitaires selon le niveau de rémunération brute perçue par les agents publics sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 seront ceux déterminés au I de l'article 5 du décret n° 2023-1006 précité.

Le versement de ladite prime interviendra avant le 30 juin 2024 en une fois.

Le Maire propose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 712-1 et L. 714-4 ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 13 novembre 2023

PROPOSE

Article 1 :

D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics éligibles conformément au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

Article 2 :

De déterminer, en fonction des niveaux de rémunération brute perçue par chaque agent sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, les montants forfaitaires prévus au I de l'article 5 du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

Article 3 :

De prévoir un versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en une seule fois avant le 30 juin 2024.

Article 4 :

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 5 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'État et publication et ou notification.

Article 6 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Le rapport est adopté

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	17
Votes contre	0
Abstention	0
Votes pour	19

Dominique DELION Maire, Patrick DAVENNE, Bernadette FROGER, Nadine LOZANO, Quentin DELION, Catherine TAMPERE Adjoints au maire, Marie DUHAMEL, Sandrine DUFOUR, Jean Marc FEVRIER (procuration à Marie DUHAMEL), Laurence BOURGUIGNON, Sandra LEROY, Franck CALENDRIER, Sandra ELISABETH, Djillali AISSAOUI (procuration à Franck CALENDRIER), Claudine DEALET, Christian PETIT, Denise ORGET, Ludovic VINET, Christine PORQUET Conseillers municipaux.

5/ TARIF DES MANIFESTATIONS COMMUNALES

Le tarif des droits d'entrées ou de participation à des manifestations communales doit être fixé en conseil municipal.

Le Maire propose de fixer le droit d'entrée à la soirée citoyenne et à la soirée beaujolais de la manière suivante :

16 euros pour les adultes

8 euros pour les moins de 12 ans

Gratuité pour les moins de 4 ans.

Ces tarifs seront applicables tant qu'une nouvelle délibération n'en aura pas modifié les montants.

Le rapport est adopté

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	17
Votes contre	0
Abstention	0
Votes pour	19

Dominique DELION Maire, Patrick DAVENNE, Bernadette FROGER, Nadine LOZANO, Quentin DELION, Catherine TAMPERE Adjointes au maire, Marie DUHAMEL, Sandrine DUFOUR, Jean Marc FEVRIER (procuration à Marie DUHAMEL), Laurence BOURGUIGNON, Sandra LEROY, Franck CALENDRIER, Sandra ELISABETH, Djillali AISSAOUI (procuration à Franck CALENDRIER), Claudine DEALET, Christian PETIT, Denise ORGET, Ludovic VINET, Christine PORQUET Conseillers municipaux.

6/ ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE « MODE ACTIF »

Dans le cadre de sa politique intercommunale de développement des modes actifs (déplacements à pied et à vélo), la communauté de Communes souhaite implanter de la signalétique horizontale et verticale ainsi que des arceaux de stationnement vélo/trottinettes sur le territoire intercommunal.

Pour ce faire, la Communauté de Communes souhaite constituer un groupement de commande avec l'ensemble de ses communes membres en vue de lancer un marché de type accord-cadre sur 1 an renouvelable 3 fois. Le montant maximum de dépenses est fixé à 200 000 € sur 4 ans.

Consistance du marché :

Le présent groupement de commandes à vocation à retenir un prestataire (ou un groupement de prestataire) à même d'assurer la fourniture et/ou la pose des aménagements listés en annexe.

Pour rappel, les dépenses engagées avant fin juin 2024 font l'objet d'une subvention de 60% octroyée par l'ADEME à la Communauté de Communes qui est lauréate de l'appel à projet AVELO2. Selon les termes de la délibération prise par le conseil communautaire le 7 mars 2022 visant à approuver le schéma directeur modes actifs du Liancourtois, cette subvention sera répercutée aux communes afin de diminuer le reste à charge.

Ainsi, en rappel de la délibération du conseil communautaire du 7 mars 2022, la répartition du plan de financement pour l'achat et pose de la signalétique / stationnement (arceaux simples) est le suivant :

- **Itinéraires inscrit au Schéma Directeur Modes Actifs**
- Itinéraires structurants :
prise en charge à 100% par la CCLVD ;
- Autres itinéraires :
prise en charge à 60% par la CCLVD jusqu'en 2024 ;
prise en charge à 30% par la CCLVD après 2024.
- **Itinéraires non-inscrits au Schéma Directeur Modes Actifs**
prise en charge à 60% par la CCLVD jusqu'en 2024 et 30% après 2024.

Les équipements commandés dans le cadre de ce marché peuvent être implantés sur le domaine public ou privé de la commune. La convention de groupement de commande vaut, également, autorisation donnée au coordonnateur d'occupation et d'emprise sur les domaines public et privé des autres membres du groupement en vue de la réalisation des prestations prévues aux marchés publics conclus sous l'empire de ses dispositions. La localisation précise de ces éléments fera systématiquement l'objet d'un échange en amont entre les services de la commune et ceux de la CCLVD.

Dans l'optique d'avoir un mobilier uniforme et cohérent sur l'ensemble des communes membres, la CCLVD demande que la commune accepte de fait cette condition à travers la signature de ce marché.

Le Maire demande de bien vouloir l'autoriser à :

- Approuver la convention de groupement de commandes « modes actifs » annexée ;
- Autoriser la Communauté de Communes du Liancourtois – la Vallée dorée à être mandataire et coordonnateur du groupement de commande ;
- Signer cette convention de groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Liancourtois – la Vallée dorée ;
- Désigner un représentant qui siégera au sein de la commission d'appel d'offre constituée spécialement dans le cadre de ce groupement ;
- s'engager à reverser les sommes avancées par la Communauté de Communes du Liancourtois – la Vallée dorée pour le compte de la commune selon les modalités de la convention de groupement de commande ad hoc

Le rapport est adopté

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	17
Votes contre	0
Abstention	0
Votes pour	19

Dominique DELION Maire, Patrick DAVENNE, Bernadette FROGER, Nadine LOZANO, Quentin DELION, Catherine TAMPERE Adjoints au maire, Marie DUHAMEL, Sandrine DUFOUR, Jean Marc FEVRIER (procuration à Marie DUHAMEL), Laurence BOURGUIGNON, Sandra LEROY, Franck CALENDRIER, Sandra ELISABETH, Djillali AISSAOUI (procuration à Franck CALENDRIER), Claudine DEALET, Christian PETIT, Denise ORGET, Ludovic VINET, Christine PORQUET Conseillers municipaux.

7/ RAPPORTS D'ACTIVITES 2022 DE LA CCLVD (eau, assainissement et environnement déchets

Conformément à l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, je vous présente les rapports d'activités 2022 de la CCLVD pour les services suivants :

eau et assainissement

environnement et déchets

Ces rapports d'activités sont portés à la connaissance du Conseil Municipal.

8/RAPPORT D'ACTIVITES 2022 DU SE60

Conformément à l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, le rapport annuel du SE 60 fait l'objet d'une communication par le maire en séance publique.

Je vous présente le rapport d'activités 2022 du Syndicat d'Energie de l'Oise.

Ce rapport d'activités est porté à la connaissance du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 20H35

Le Maire

le Secrétaire

Dominique DELION

Claudine DEALET